

**PRIX ³⁰
OPUS**

CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA MUSIQUE

prixopus.com



PRIX SPÉCIAL

30^e édition, saison 2025-2026

Musiques autochtones de l'année

Premières Nations, Métis et Inuit

Guide de dépôt des candidatures

Définition et fonctionnement

Prix Musiques autochtones de l'année

Définition

Ce prix est décerné à un·e artiste ou ensemble des Premières Nations, Métis ou Inuit résidant au Québec qui s'est distingué par le caractère exceptionnel d'un projet musical mettant en valeur les cultures autochtones. Le projet doit avoir été réalisé et présenté au Québec durant la saison Opus.

Le projet peut prendre diverses formes, notamment un concert en salle ou extérieur, une performance lors d'un rassemblement, la sortie d'un album, une installation sonore ou tout autre événement musical original. Les musiques admissibles sont traditionnelles ou de création, en cohérence avec la mission du Conseil québécois de la musique. Le projet doit placer la ou les cultures autochtones au cœur de sa démarche et se démarquer par son caractère exceptionnel.

Le prix est décerné à l'artiste ou à l'ensemble porteur du projet musical.

Critères d'admissibilité

L'admissibilité des projets demeure soumise à l'évaluation du jury, qui se prononcera sur leur pertinence et leur qualité artistique conformément aux objectifs du prix.

Les artistes issus des Premières Nations du Québec et Inuit sont admissibles à ce prix.

Considérant que la représentativité des pratiques musicales autochtones au Québec nécessite une ouverture à la diversité des traditions, des influences et des créations musicales, y compris celles qui dépassent les champs d'intervention habituels du Conseil québécois de la musique (CQM);

- Les artistes métis et métisses résidant au Québec et contribuant à la promotion et au rayonnement des musiques autochtones sont admissibles (bien que la nation métisse soit historiquement établie principalement dans les Prairies canadiennes et en Ontario, et qu'elle ne soit pas officiellement reconnue comme nation par le gouvernement du Québec).
- Les artistes des Premières Nations des autres provinces canadiennes résidant au Québec sont également admissibles.

1. Admissibilité des participant·es

- **Résidence au Québec**

Les artistes impliqué·es dans le dépôt de candidature doivent majoritairement (51% et plus) résider officiellement au Québec. Les candidat·es qui résident à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus sont exclus·es, à moins qu'ils ou elles ne conservent leur statut de résident·e du Québec. Dans ce cas, il est de leur responsabilité de démontrer leur admissibilité en confirmant leur participation au régime d'assurance-maladie du Québec. Dans le cas d'un duo, tous les artistes impliqué·es doivent répondre au critère précédemment détaillé.

- **Appartenance officielle aux Premières Nations, Métis ou Inuit**

Tout candidat·e doit démontrer son appartenance officielle à une Première Nation, Nation métisse du Canada ou communauté Inuit.

Les preuves justificatives suivantes sont admissibles:

- la carte de statut d'Indien, la carte de citoyenneté métisse ou la carte de bénéficiaire des Inuit du Nunavik
OU
- une confirmation d'appartenance par une communauté, une Nation ou une organisation autochtone représentative qui confirme le statut officiel du candidat ou de la candidate. Exemple: lettre d'attestation d'un conseil d'une Première Nation ou de la Société Makivvik.

Pour les ensembles, le leadership artistique et culturel du projet musical soumis doit être mené par une personne issue d'une Première Nation, Métis ou Inuit.

2. Admissibilité des musiques

- Seuls les projets musicaux mettant en valeur les cultures et traditions autochtones sont admissibles à ce prix.
- Le projet musical soumis doit être ancré dans sa culture, l'esprit autochtone doit être au cœur du projet.
 - Dans le cas de collaborations ou de métissages, la majorité des éléments musicaux du projet (esthétique, instruments, textes, démarche artistique) doivent être autochtones.
- Autant les musiques traditionnelles que de création sont acceptées.
- Les musiques issues de la pop et ses dérivés (rap, hip hop, folk, rock, country, chanson, reggae, etc.) ne sont pas admissibles aux Prix Opus, puisqu'elles ne sont pas en cohérence avec la mission du CQM.

3. Admissibilité du dossier de candidature

- Le projet soumis doit avoir eu lieu durant la saison 2025-2026, 30^e édition des Prix Opus : la période d'éligibilité est du 2 septembre 2025 au 7 septembre 2026 (les activités qui s'inscrivent en continu à la période d'éligibilité peuvent être considérées dans l'évaluation globale du dossier).
- Un dossier de candidature doit être déposé en respectant la date limite d'inscription du 16 octobre 2026. - Date reportée au 30 octobre 2026

Validation du dossier de candidature

- **Période de dépôt des candidatures** : du 2 septembre au 30 octobre 2026
- Toute personne ou organisation peut soumettre une candidature pour lui-même ou pour autrui.
- Le formulaire de dépôt de candidature en ligne doit être dûment rempli.
 [FORMULAIRE](#)
Il est fortement recommandé de soumettre le dossier en ligne en version numérique. L'envoi postal de documents imprimés* est accepté, mais les membres du jury ne pourront pas les consulter avant la rencontre de délibération.
- Tout formulaire doit être correctement rempli et pièces obligatoires fournies conformément aux règlements. Le CQM peut exiger des modifications à un dépôt de candidature afin d'en assurer la validité.
- Les documents doivent respecter la période d'éligibilité, à l'exception du CV / biographie / historique. Il pourrait arriver, exceptionnellement, qu'une référence soit donnée en dehors de la période d'éligibilité, le lien avec le projet soumis devra être pertinent le cas échéant.

*Le CQM ne retournera aucun document et pourra en disposer à sa guise.

Frais de dépôt

Il n'y a aucun frais pour déposer une candidature.

Évaluation

Critères d'évaluation

La délibération du jury sera basée sur des critères d'évaluation qui permettront de déterminer les arguments qui soutiennent que la candidature est exceptionnelle.

- Le dossier est complet, étoffé et met en valeur l'artiste ou l'ensemble candidat·e.
- Le projet musical de l'artiste ou l'ensemble candidat·e se démarque par son caractère exceptionnel (audace, originalité, pertinence, etc.).
- Par la maîtrise de son art, l'artiste ou l'ensemble candidat·e démontre des qualités artistiques remarquables.
- L'artiste ou l'ensemble candidat·e est bien établi·e dans son milieu et jouit de la reconnaissance de ses pairs ou représente une relève prometteuse dans le milieu.
- L'apport de l'artiste ou l'ensemble candidat·e contribue à la valorisation et à la préservation des cultures autochtones.

Jury

Les membres du jury sont :

- majoritairement des représentant·es des Premières Nations, Métis et Inuit du Québec. Le jury doit être diversifié culturellement : différentes Nations doivent être représentées et au moins un·e représentant·e Inuk doit être présent·e. Note: Ces personnes doivent être reconnues officiellement comme membres des Premières Nations et Inuit.
- majoritairement des personnes qui gravitent dans le milieu musical et artistique, mais peuvent également être du milieu de la recherche ou en études autochtones.

Il pourrait y avoir un·e membre allochtone dans le cas d'une personne investie auprès des communautés autochtones et qui comprend les perspectives autochtones.

Rémunération des représentant·es des Premières Nations, Métis et Inuit membres du jury :

Une indemnisation de 225\$ est offerte, incluant le temps d'étude des dossiers de candidature et la délibération en comité.

Dossier de candidature

Pièces du dossier de candidature

Remplir le [formulaire en ligne dans l'Espace CQM](#) et fournir les pièces suivantes:

1. Identification :

Les artistes impliqués dans la candidature doivent majoritairement (51% et plus) résider officiellement au Québec.

L'artiste ou, dans le cas d'un ensemble, le ou la directeur·rice artistique (ou leader artistique) du projet doit fournir :

- ❖ la carte de statut d'Indien, la carte de citoyenneté métisse ou la carte de bénéficiaire des Inuit du Nunavik
OU
- ❖ Une confirmation d'appartenance par une communauté, une Nation ou une organisation autochtone représentative qui confirme le statut officiel du candidat ou de la candidate. Exemple: lettre d'attestation d'un conseil d'une Première Nation ou de la Société Makivvik.

2. Un document principal qui inclut :

- ❖ Lettre de motivation
- ❖ Description du projet musical
- ❖ Lien(s) vidéo et/ou audio : entre 1 et 5 extraits maximum sous forme d'hyperliens cliquables (YouTube, Drive, Dropbox, etc.) / max 10 minutes.
 - À noter : la qualité vidéo n'est pas un critère de sélection ou d'évaluation. Une captation maison à partir d'un téléphone cellulaire est considérée au même titre qu'une captation professionnelle.
- ❖ CV, biographie ou historique de l'artiste/ensemble

3. Un document d'appui complémentaire : maximum 10 pages comprenant différents éléments en lien avec la candidature. Par exemple : dossier de presse ciblé, rapport médias sociaux ciblé, programme, témoignages, etc.

4. Une photo (idéalement de 1000px X 1000px). Dans le cas où vous seriez finaliste, la description du projet et la photo seront utilisées sur le site prixopus.com.

5. Lettre(s) d'appui (facultatif)